

***Pôle Politiques Sociales***

Directrice Coordinatrice  
Directrice des Ressources  
Humaines  
**Mme Joanna OBASA**

Directrice Adjointe  
**Mme Léa GRASSE**

Secrétariat : 04.66.68.30.32

Affaire suivie par N. GOUDET  
Tél. : 04.66.68.36.58

N/Réf. : JO/NG-016/2024

***Pôle Politiques  
Médicales, Stratégie et  
Innovation***

Direction des Affaires  
Médicales

**Mme Anne-Lise BARRAL**  
Secrétariat : 04.66.68.30.11

Nîmes, le 24 janvier 2024

## ***Note d'information n° 16/2024***

### **Objet : Forfait Mobilités Durables**

Le décret n°2020-1554 du 9 décembre 2020 consolidé fixe les modalités de versement du forfait mobilités durables suivantes :

Le montant annuel du forfait dépend du nombre de déplacements domicile-travail réalisés au cours d'une année civile, pour un exercice temps plein et modulable en fonction de la quotité de temps de travail :

- **100 €** lorsque le nombre de déplacements est compris **entre 30 et 59 jours**,
- **200 €** lorsque le nombre de déplacements est compris **entre 60 et 99 jours**,
- **300 €** lorsque le nombre de déplacements est **d'au moins 100 jours**.

**Bénéficiaires** : tous les agents titulaires, stagiaires, contractuels ainsi que le personnel médical (y compris les étudiants en deuxième cycle des études de médecine, odontologie, maïeutique et pharmacie et les internes).

#### **Type de trajets concernés par l'utilisation :**

- d'un cycle ou d'un cycle à pédalage assisté personnel,
- d'un engin de déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route,

en tant que conducteur ou passager en covoiturage,

**Ce FMD est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.**

Les professionnels souhaitant bénéficier de ce versement devront adresser à la DRH (secteur Paie) ou à la DAM, les documents suivants dûment complétés :

- Le formulaire de demande (attestation sur l'honneur), avant le 31/12/année n
- Le décompte des trajets effectués avant le 31/01/n+1

**Rappel** : Pour le covoiturage uniquement, l'attestation issue du registre de preuve de covoiturage est obligatoire, elle est à télécharger via l'application de covoiturage du CHU, **dont l'utilisation est obligatoire afin de valider les trajets en covoiturage**, avant le 31/01/n+1.

Après vérifications, le FMD sera versé avant le 31 mars de l'année n+1.



**Important :** La procédure de choix de la nouvelle application pour 2024 étant en cours, l'attestation ne sera réclamée qu'à partir du 01 avril 2024. Sur la période antérieure, le décompte des trajets fera foi.

Justificatifs de contrôle complémentaires pour les Engins de Déplacement Personnel Motorisés (EPDM) :

- ✓ Une attestation d'assurance de responsabilité civile spécifique pour Celle-ci est obligatoire pour couvrir les éventuels dommages matériels ou corporels que l'utilisateur pourrait occasionner à un tiers.
- ✓ Un relevé de facture, de paiement ou attestation de paiement au nom de l'agent pour les EPDM,

Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site INTRANET → TRAVAILLER AU QUOTIDIEN  
→ Disposer des outils nécessaires → Rubrique : Transports

La Directrice  
des Affaires Médicales,



Anne-Lise BARRAL

La Directrice  
des Ressources Humaines



J OBASA

Pièces jointes :

- Diaporama de présentation FMD
- Formulaire de demande
- Décompte des trajets – Formulaire année 2024
- Guide de sécurité routière EPDM
- Guide de sécurité soutière Vélos



# *Champ d'application / FMD*



Le versement de ce forfait a vocation à assurer la prise en charge des frais engagés par les agents au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide d'un **mode de transport alternatif et durable**

# Champ d'application / FMD

## Déplacements ouvrant droit au FMD

Le versement du FMD concerne les trajets réalisés à l'aide (*article 1 du décret n°2020-1554 du 09/12/2020 modifié*) :




- d'un **cycle** ou d'un **cycle à pédalage assisté personnel**,
- d'un **engin de déplacement personnel motorisé**, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route,
- en tant que **conducteur ou passager en covoiturage**,
- en tant qu'utilisateur des **services de mobilité partagée** mentionnés à l'article R.3261-13-1 du code du travail.

## Montant du FMD

Le montant annuel du forfait dépend du nombre de déplacements domicile-travail réalisés au cours d'une année civile :

- **100 €** lorsque le nombre de déplacements est compris **entre 30 et 59 jours** ;
- **200 €** lorsque le nombre de déplacements est compris **entre 60 et 99 jours** ;
- **300 €** lorsque le nombre de déplacements est d'**au moins 100 jours**.

# *Pas de FMD si :*

-  l'agent bénéficie d'un **logement de fonction** sur le lieu de travail ou d'un **véhicule de fonction**
-  l'agent bénéficie d'un **transport collectif gratuit** entre le domicile et le lieu de travail
-  l'agent est **transporté gratuitement par l'employeur**

# Conditions

## Bénéficiaires



Tous les fonctionnaires, contractuels, personnels médicaux y compris les internes (et étudiants hospitaliers à partir de la 4<sup>e</sup> année) + personnel en contrat de droit privé

## Modalités


**Nombre minimal de jours** sur une année civile, modulé selon la quotité du temps de travail

**Bénéfice** pour l'année **N** sous réserve de déposer une **déclaration sur l'honneur** avant le **31/12** de l'année **N**

**Versement en 1 fois** du FMD durant l'année **N+1**



# Mise en œuvre opérationnelle (2/3)

		<b>Forfait mobilités durables (FMD) Décompte des trajets</b>												Version du 23/01/2024											
Pôle Politiques Sociales DRH et DAM														Page 1 sur 1											
Votre nom →		Votre prénom →						Votre matricule →																	
<p>Dans le tableau suivant, veuillez cocher les cases correspondant à un trajet éligible au FMD (1 trajet = 1 aller-retour domicile-travail), puis additionnez dans la dernière ligne le nombre de cases cochées par mois. Enfin, datez et signez ce décompte qui fera l'objet de contrôles.</p>																									
<b>Année :</b>		<b>Trajets vélo / trottinette / autre</b>										<b>Trajets covoiturage</b>													
<b>2024</b>		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1																									
2																									
3																									
4																									
5																									
6																									
7																									
8																									
9																									
10																									
11																									
12																									
13																									
14																									
15																									
16																									
17																									
18																									
19																									
20																									
21																									
22																									
23																									
24																									
25																									
26																									
27																									
28																									
29																									
30																									
31																									
Nombre de cases cochées par mois →																									
TOTAL =		<div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 20px; display: inline-block;"></div>												Date : .....											
														Signature : .....											

## Décompte des trajets à vélo/autres mobilités alternatives et en covoiturage

A compléter et renvoyer à la  
RH avant le 31/01 de  
l'année N+1

# Mise en œuvre opérationnelle (3/3)



Maxicoivoit	Zone B. Nom prénom
Zone A. Contenu multilignes.	Zone C. Contenu multilignes pour l'identité de la personne
Zone D. Une zone de contenu multilignes pour ajouter des notes ou des remarques.	



**Attestation de covoiturage**

Date d'émission : le 1 décembre 2020 à 15h05  
Opérateur : Maxicoivoit

Période : du 1 janvier 2020 au 25 novembre 2020

Date	Trajets	Distance	Reste à charge
Juin 2020	27	147 km	0,00 €
Mai 2020	15	85 km	0,00 €
Janvier 2020	77	554 km	14,28 €

**Reste à charge : 14,28 €**

**Identification de l'attestation**

Personne : 3CBE7A84-4B4B-4B3F-B2CA-147F60DC4510  
Opérateur : 189E8A6F-19FC-4A8C-B8FC-C421FF54B4C5



Vérifiez la validité de cette attestation sur <http://localhost:4200/attestation/935f6a0e-6665-4b6c-9717-bcb8b672132>

## Historique des covoiturages

A télécharger via l'application  
covoiturage du CHU avant le  
31/01 de l'année N+1

**Spécificité 2024 :**  
Compte tenu du changement  
d'application, l'attestation ne  
sera exigée que sur la période  
du 01/04/2024 au 31/12/2024



# Remarques



Un trajet = un aller-retour

Utilisation nécessaire de l'application du CHU pour le covoiturage

Validation du trajet effectué en covoiturage par le passager et le conducteur, pour chaque trajet

Contrôles a posteriori

Fausse attestation ou document susceptible d'entraîner l'application de sanctions disciplinaires



3) Veuillez dater et signer :

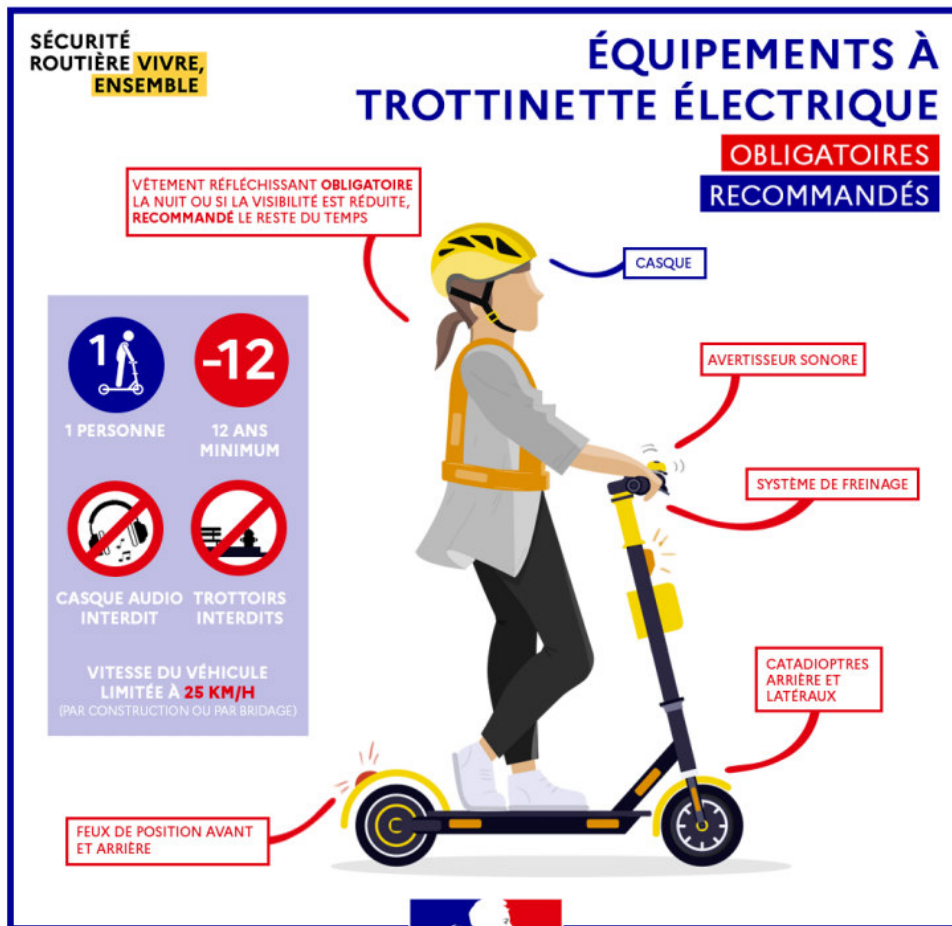
**Date** → 

**Signature** →

4) Veuillez transmettre avant le 31 décembre de l'année N la présente attestation sur l'honneur :

- pour le personnel non médical, au service de la paie de la Direction des Ressources Humaines,
- pour le personnel médical, à la Direction des Affaires Médicales.

# ANNEXE – REGLES DE SECURITE VELO / EDPM





# Forfait mobilités durables (FMD) Décompte des trajets

Votre nom → ..... Votre prénom → ..... Votre matricule → .....

Dans le tableau suivant, **veuillez cocher les cases** correspondant à un trajet éligible au FMD (1 trajet = 1 aller-retour domicile-travail), puis **additionnez dans la dernière ligne le nombre de cases cochées** par mois. Enfin, **datez et signez** ce décompte qui fera l'objet de contrôles.

Année :	Trajets vélo / trottinette / autre												Trajets covoiturage											
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
2024																								
1																								
2																								
3																								
4																								
5																								
6																								
7																								
8																								
9																								
10																								
11																								
12																								
13																								
14																								
15																								
16																								
17																								
18																								
19																								
20																								
21																								
22																								
23																								
24																								
25																								
26																								
27																								
28																								
29																								
30																								
31																								
Nombre de cases cochées par mois →																								

TOTAL =

Date : .....

Signature :

# PLUS DE SÉCURITÉ, PLUS DE RESPECT

Afin de faciliter le partage de l'espace public entre piétons, vélos, voitures et EDPM, le code de la route instaure des règles claires.

**TOUS LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES**  
permettant de se déplacer  
individuellement sont concernés



Trottinette électrique



Monoroué



Gyropode



Hoverboard



## La réglementation définit :

- les règles de circulation et de stationnement en ville et hors agglomération ;
- l'équipement du conducteur ;
- les caractéristiques techniques des EDPM.

En savoir plus ?  
[securite-routiere.gouv.fr](http://securite-routiere.gouv.fr)



[twitter.com/routeplussure](https://twitter.com/routeplussure)  
[facebook.com/routeplussure](https://facebook.com/routeplussure)



Ministère de l'Intérieur  
Délégation à la sécurité routière  
Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08



# Des règles claires pour un usage sécurisé

Trottinette électrique, monoroué,  
gyropode, hoverboard...

Les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) apportent de nouvelles solutions pour se déplacer au quotidien.

Pour garantir une circulation apaisée entre les différents usagers, les EDPM font l'objet d'une réglementation qui leur est propre. Il s'agit de créer les conditions d'un usage responsable et sécurisé pour tous.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
VIVRE, ENSEMBLE.



# OÙ ET COMMENT CIRCULER ?

## En agglomération

- ✔ Obligation d'emprunter les bandes et les pistes cyclables quand il y en a.
- ✔ À défaut, autorisation de rouler seulement sur les voies limitées à 50 km/h ou moins.
- ✔ Double sens cyclable et sas vélo aux feux tricolores autorisés, comme pour les vélos.
- ✔ Stationnement permis sur les trottoirs, à condition de ne pas gêner les piétons et d'assurer leur sécurité.
- ✘ Interdiction de rouler sur les trottoirs.

## Hors agglomération

- ✔ Obligation d'emprunter les voies vertes et les pistes cyclables.

**Cas particulier :** l'autorité investie du pouvoir de la circulation (mairie, préfecture, conseil départemental) peut autoriser localement la circulation sur d'autres voies. Elle peut aussi l'interdire sur des voies de circulation qui sont habituellement autorisées.

## Les sanctions prévues

Trois amendes forfaitaires sont applicables. Exemples de situations d'infraction :

€ 35

Non-respect des règles de circulation ou transport d'un passager.

€ 135

Circulation sur un trottoir ou conduite d'un EDPM débridé.

€ 1500

Conduite d'un EDPM non bridé par le constructeur à 25 km/h.



## Et les engins sans moteur ?

Trottinettes, skateboards et rollers non motorisés sont autorisés à circuler sur les trottoirs et dans les espaces piétonniers, à condition de rouler au pas et de respecter la sécurité des autres usagers.

# UN EDPM BIEN ÉQUIPÉ

Tous les engins de déplacement personnel motorisés (EDPM) en circulation doivent répondre aux critères techniques de sécurité fixés par la réglementation. Au 1<sup>er</sup> juillet 2020, tous les engins doivent posséder les équipements suivants :

- ✔ Système de freinage efficace.
- ✔ Feux de position à l'avant et à l'arrière.
- ✔ Catadioptres (dispositif réfléchissant) à l'arrière et de chaque côté.
- ✔ Avertisseur sonore.

# FAUT-IL SOUSCRIRE UNE ASSURANCE ?

Une assurance de responsabilité civile est obligatoire pour couvrir les éventuels dommages matériels ou corporels que l'utilisateur pourrait occasionner à un tiers avec son EDPM. Renseignez-vous auprès de votre assureur.



## Trottinettes en libre-service : suis-je couvert ?

Les opérateurs de trottinettes en libre-service ont l'obligation légale de souscrire une assurance couvrant leurs engins et les utilisateurs.



\* AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2020

# CONDUCTEURS, ADOPTEZ LE BON COMPORTEMENT

Les utilisateurs d'EDPM sont tenus d'adopter une conduite responsable assurant leur sécurité et celle des autres. Cela passe par le respect du code de la route en toutes circonstances et par un comportement prudent : anticipation des dangers, vitesse adaptée, respect des autres usagers...

## Ce qui est interdit

- Transporter un ou plusieurs passagers : l'usage d'un EDPM est strictement individuel.
- Transporter des marchandises.
- Porter un casque audio, une oreillette ou un kit mains-libres. Le téléphone tenu en main est également interdit.
- Conduire sous l'emprise de l'alcool ou après usage de stupéfiants.

## Ce qui est obligatoire

- Avoir au moins 12 ans pour conduire un EDPM.
- Porter des vêtements ou équipements rétro réfléchissants la nuit ou si la visibilité est réduite : gilet haute visibilité, brassards ou sac à dos réfléchissant, etc.
- Cas particulier : le port du casque, de vêtements/équipements rétro réfléchissants, d'un éclairage complémentaire et des feux de position allumés sur l'EDPM deviennent obligatoires en toutes circonstances quand l'autorité investie du pouvoir de la circulation a autorisé l'accès à des routes où la vitesse maximale est de 80 km/h.

## Ce qui est hautement recommandé

- Porter un casque adapté et attaché : les modèles pour vélo urbain conviennent aux EDPM.
- Porter des vêtements ou des accessoires rétro réfléchissants en toutes circonstances.

25

## Un moteur limité à 25 km/h

Tout EDPM en circulation doit être bridé à 25 km/h maximum. Les propriétaires doivent donc se renseigner auprès du constructeur ou du revendeur pour faire modifier leur engin si nécessaire.

# À SAVOIR

Le double sens cyclable dans les zones 30, les zones de rencontre et les aires piétonnes



Le double sens cyclable est une voie à double sens dont un sens est exclusivement réservé à la circulation des cycles et des engins de déplacement personnel motorisés.

Cette règle est appliquée à l'ensemble des voies limitées à 30 km/h, aux zones de rencontre et aux aires piétonnes, sauf décision contraire prise par l'autorité de police.

Les doubles sens cyclables peuvent également se rencontrer sur des voies à 50 km/h. Dans ce cas, des panneaux et marquages au sol doivent obligatoirement les signaler.

## Le cédez-le-passage cycliste au feu



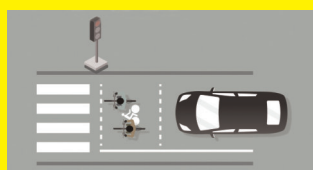
Au niveau de certains feux de circulation et lorsque la signalisation le permet, les cyclistes peuvent aller dans la ou les directions indiquées par les flèches, sans s'arrêter au feu rouge mais en cédant le passage aux piétons et aux usagers de la voie sécante.

## Autres facilités de franchissement des feux en faveur des cyclistes



Il existe également des feux d'autorisation conditionnelle de franchissement pour les cyclistes.

## Le sas vélo



Le sas vélo est un espace réservé à un feu de signalisation aux cyclistes et aux conducteurs d'engins de déplacement personnel motorisé.

Il est situé entre la ligne d'arrêt destinée aux autres véhicules et un passage piéton. Il permet aux cyclistes de se placer devant les véhicules à moteur pour démarrer en toute sécurité.

# La route est un espace qui se partage, ce qui implique un respect mutuel de la part de ceux qui s'y déplacent.

Le cycliste, comme l'automobiliste, doit appliquer les règles du code de la route qui garantissent sa sécurité et celle des autres usagers. Pour rouler sans se mettre en danger, le cycliste doit impérativement disposer d'un vélo en bon état, bien équipé, et surtout connaître et appliquer les règles élémentaires de déplacement, en ville et hors agglomération, de jour, comme de nuit.

## LES PRINCIPALES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

INFRACTION	AMENDE FORFAITAIRE
Défaut d'éclairage	11 €
Changement de direction sans avertissement préalable	35 €
Circuler à plus de 2 de front sur la chaussée	35 €
Avoir un passager sur son vélo (sans siège fixé au véhicule)	35 €
Remorquage	35 €
Dépassement de la vitesse maximale autorisée*	35 €
Non-respect de l'arrêt au feu orange	35 €
Défaut de freinage	68 €
Circuler sur le trottoir en agglomération	135 €
Tenir en main son téléphone ou porter des écouteurs	135 €
Rouler en sens interdit	135 €
Non-respect de l'arrêt au feu rouge	135 €
Non-respect de l'arrêt à un stop	135 €
Remonter les files par la droite	135 €
Circulation sous l'emprise de l'alcool (entre 0,2 et 0,4 mg/l d'air expiré)	135 €
Vitesse inadaptée au regard des circonstances*	135 €
Dépassement sans avertissement préalable	135 €
Non respect de la priorité de passage à l'égard des piétons	135 €

\*La différence entre dépassement de la vitesse (35 €) et vitesse inadaptée au regard des circonstances (135 €) est que dans le second cas, le cycliste peut respecter la limitation de vitesse mais ignorer volontairement un risque : croisement de piétons, virages, etc.

En savoir plus?  
[securite-routiere.gouv.fr](https://securite-routiere.gouv.fr)



[twitter.com/routeplussure](https://twitter.com/routeplussure)



Ministère de l'Intérieur  
Délégation à la sécurité routière  
Immeuble Garance - Place Beauvau - 75800 PARIS CEDEX 08

# CIRCULER À VÉLO ROULEZ EN TOUTE SÉCURITÉ



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE**

## L'ÉQUIPEMENT

Un vélo en bon état et bien équipé contribue à garantir votre sécurité ainsi que celle des autres usagers de la route.

### Les équipements obligatoires

- Deux freins, avant et arrière.
- Un feu avant jaune ou blanc et un feu arrière rouge (la nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante).
- Un avertisseur sonore.
- Des catadioptres (dispositifs rétro réfléchissants) : de couleur rouge à l'arrière, de couleur blanche à l'avant, de couleur orange sur les côtés et sur les pédales.
- Le port d'un gilet rétro réfléchissant certifié est obligatoire hors agglomération pour tout cycliste (et son passager) circulant la nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante.



Indiquez chaque changement de direction ou dépassement en tendant le bras. Les véhicules qui vous dépassent doivent le faire en respectant une distance de 1 m en ville et 1,50 m hors agglomération.

## ÉCOUTEURS ET TÉLÉPHONE = DANGER



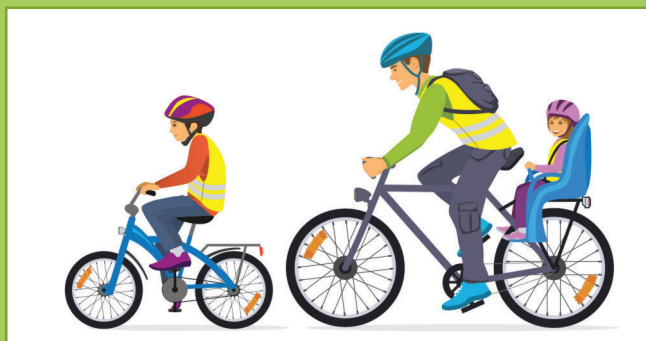
À vélo, la conduite nécessite une attention permanente du conducteur et une forte concentration. Sur la route, il est indispensable d'être en capacité de réagir au plus vite pour pouvoir prendre les bonnes décisions.

Ainsi, à vélo, il est interdit de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre un son (écouteurs, oreillettes ou casque audio). L'usage du téléphone tenu en main est également interdit.

En cas de non-respect de cette règle, vous êtes passible d'une amende forfaitaire de 135 €.



## PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE POUR LES MOINS DE 12 ANS



- En circulation, le conducteur et le passager d'un cycle, s'ils sont âgés de moins de 12 ans, doivent porter un casque conforme à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle. Ce casque doit être attaché.
- En cas de non-respect de cette obligation, les adultes transportant ou accompagnant les enfants pourront être sanctionnés par une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe (135 €).

## LES RÈGLES ÉLÉMENTAIRES DE SÉCURITÉ

En ville ou hors agglomération, redoublez de prudence. Anticipez votre changement de direction et signalez votre intention en tendant le bras du côté où vous voulez tourner.

### En ville

- Circulez sur le côté droit de la chaussée, mais à environ un mètre du trottoir et des voitures en stationnement.
- Utilisez, lorsqu'ils existent, les bandes ou pistes cyclables et les doubles sens cyclables.
- Gardez une distance de sécurité d'un mètre au moins par rapport aux autres véhicules.
- Ne zigaguez pas entre les voitures.
- Aux intersections, placez-vous un peu en avant des véhicules pour vous faire voir.
- Faites attention aux portières qui s'ouvrent brusquement et aux enfants qui peuvent surgir entre deux véhicules.
- Ne circulez pas sur les trottoirs. À vélo, seuls les enfants de moins de 8 ans y sont autorisés.
- Dans les zones de rencontre, ne circulez pas à plus de 20 km/h et respectez la priorité du piéton.
- Dans les aires piétonnes, vous pouvez rouler dans les deux sens de circulation, à condition de toujours circuler à l'allure du pas.
- Dans les zones 30 et les zones de rencontre, les vélos peuvent circuler dans les deux sens. Le double sens vous permet de bénéficier d'une meilleure visibilité, d'éviter les grands axes de circulation et de simplifier les itinéraires.



Choisissez un casque qui vous protégera en cas de chute. L'ergonomie compte aussi : le casque doit être confortable. Si ce n'est pas le cas, il risque de vous gêner et vous seriez tenté de ne pas le porter. Il est donc important de demander conseil lors de votre achat et de procéder à des essayages.



À vélo, ne restez pas dans les angles morts des bus et des poids lourds, plus grands que ceux des voitures.

### Sur la route

- Ne roulez pas trop près de l'accotement, pour éviter les ornières et gravillons.
- Dans les virages, serrez la chaussée à droite car les voitures ne vous voient qu'au dernier moment.
- Soyez particulièrement prudent lors du passage d'un camion : l'appel d'air risque de vous déséquilibrer.
- Si vous roulez en groupe, roulez à deux de front ou en file indienne. La nuit, en cas de dépassement par un véhicule ou lorsque les circonstances l'exigent (chaussée étroite, etc.), placez-vous systématiquement en file indienne. Si votre groupe compte plus de dix personnes, scindez-le afin de faciliter le dépassement des véhicules.

### Dans tous les cas

- Ne roulez pas après avoir bu trop d'alcool. Au-delà de 0,2 mg/l d'air expiré, c'est interdit et passible d'une amende, et surtout très dangereux.

## CONSEILS PRATIQUES

- Portez un casque : lors d'un accident, il réduit la gravité des blessures à la tête. Son port est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, conducteurs ou passagers.
- Portez de préférence des vêtements de couleur claire ou, mieux, un dispositif rétro réfléchissant par tous les temps.
- Surveillez l'état de vos pneus : un pneu usé ou mal gonflé tient moins bien la route et crève beaucoup plus facilement.
- Équipez votre vélo d'un écarteur de danger qui incite les automobilistes à s'écarter.
- Préparez votre itinéraire avant votre trajet, en privilégiant les pistes cyclables.
- Équipez votre vélo de rétroviseur(s).
- Utilisez des pinces à pantalon.



En cas d'intempéries, augmentez les distances de sécurité et soyez prudent lorsqu'un véhicule vous double.